

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (24) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, LARDET Frédérique

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine GABAYET a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN  
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE  
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
Thierry BASSET a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE  
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Manuella PASQUET-CHARDRON

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

Agnès COLOMBET a été élue secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 10.06.2026  
Et publication le : 15.06.2026  
Le Maire,



## Acquisition des parcelles D261 et D286, situées au lieu-dit les Combes

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Les parcelles D261 (2 095 m<sup>2</sup>) et D286 (1 640 m<sup>2</sup>), propriété de Madame Chantal DELAJOUR, sont situées au lieu-dit Les Combes. Elles sont classées en zone naturel au plan local d'urbanisme intercommunal.

Afin de préserver le caractère naturel du secteur et d'en assurer l'entretien, il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> soit 1 867,50€ pour 3 735 m<sup>2</sup>.

La propriétaire a donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition des parcelles D261 et D286 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
Agnès COLOMBET



Le Maire,  
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.